Saint-Constant

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-CONSTANT

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR
RÈGLEMENT NUMÉRO 1897-25

AVIS est donné par la soussignée, greffière de la Ville de Saint-Constant, que lors d'une séance tenue le 1er octobre 2025, le Conseil municipal de la Ville de Saint-Constant a adopté le règlement suivant :

- 1897-25 modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la Ville de Saint-Constant numéro 1532-17, afin de modifier les immeubles visés par les critères applicables pour l'aménagement de contenants sanitaires.

Ce règlement est déposé au greffe de la Ville, au 147, rue Saint-Pierre, Saint-Constant, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance pendant les heures régulières de bureau.

Le présent règlement est également disponible pour consultation sur le site Internet officiel de la Ville de Saint-Constant au www.saint-constant.ca dans la section « Avis publics » et fait suite au présent avis.

Seule la date de publication sur le site Internet officiel de la Ville de Saint-Constant servira, le cas échéant, pour la computation des délais prévus par la Loi.

Ce règlement est entré en vigueur le 30 octobre 2025, soit à la date de délivrance du certificat de conformité par la Municipalité régionale de comté de Roussillon.

DONNÉ à Saint-Constant, ce 30 octobre 2025.

Me Sophie Laflamme, greffière
Directrice des affaires juridiques

Saint-Constant

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-CONSTANT

RÈGLEMENT NUMÉRO 1897-25

MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE DE LA VILLE DE SAINT-CONSTANT NUMÉRO 1532-17, AFIN DE MODIFIER LES IMMEUBLES VISÉS PAR LES CRITÈRES APPLICABLES POUR L'AMÉNAGEMENT DE CONTENANTS SANITAIRES

PROPOSÉ PAR : MONSIEUR DAVID LEMELIN
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION :	16 SEPTEMBRE 2025
ADOPTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT :	16 SEPTEMBRE 2025
CONSULTATION PUBLIQUE :	30 SEPTEMBRE 2025
ADOPTION DU RÈGLEMENT :	1ER OCTOBRE 2025
CERTIFICAT DE CONFORMITÉ PAR LA MRC DE ROUSSILLON :	30 OCTOBRE 2025
ENTRÉE EN VIGUEUR :	30 OCTOBRE 2025

CONSIDÉRANT qu'il est à propos et dans l'intérêt de la Ville de modifier le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de la Ville de Saint-Constant numéro 1532-17;

CONSIDÉRANT qu'avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 16 septembre 2025 et qu'un projet de règlement a dûment été déposé par un membre du Conseil lors de la même séance;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 Le titre de la section 3.10.1 du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1532-17 est remplacé par le titre suivant :

« **OBJECTIFS ET CRITÈRES APPLICABLES À L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAINT-CONSTANT POUR L'AMÉNAGEMENT D'UNE AIRE D'ENTREPOSAGE DE CONTENANTS SANITAIRES POUR LES NOUVEAUX IMMEUBLES NON DESSERVIS, TEL QUE DÉFINI DANS LE RÈGLEMENT EN VIGUEUR RELATIF À L'ENLÈVEMENT DES DÉCHETS DOMESTIQUES, DES MATIÈRES ORGANIQUES ET DES MATIÈRES RECYCLABLES** »

ARTICLE 2 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à la séance ordinaire du 1er octobre 2025.

Jean-Claude Boyer, maire

Me Sophie Laflamme, greffière